



Acceptation des conditions de rémunération = Promesse d'embauche ?

Par **cyrildel**, le **23/10/2014** à **00:02**

Bonjour,
suite à une série d'entretiens avec une société, je me suis vu proposer une proposition de rémunération.
J'ai après quelques jours de réflexion accepté les conditions de rémunération par mail dont voici le contenu :
Suite aux différents entretiens que nous avons eu, Je vous confirme que j'accepte la proposition salariale que vous m'avez faite par écrit en date du 13/08/2014.
Je me tiens à votre entière disposition pour la poursuite du processus de recrutement.
Cordialement.
Suite à ce mail j'ai dû passer une visite médicale de "pré-embauche" et on m'a remis une promesse d'embauche en deux exemplaires dont un est à retourner signé à l'entreprise.
Quelqu'un pourrait-il m'indiquer si je peux encore refuser la promesse d'embauche sans risquer de devoir des dédommagements à l'entreprise ?

Par **moisse**, le **23/10/2014** à **07:45**

Bonsoir,
Personne ne peut garantir qu'il en soit ainsi.
C'est vraisemblable, mais pas garanti.
En effet, s'il apparaît que vous avez accepté l'emploi, vous pourriez être redevable des dommages et intérêts justifiables par l'entreprise, comme les frais de recherche, le coût de la visite médicale..